

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(Pour les inscriptions par papier)

Israël et Palestine - Pèlerinage en Terre Sainte « Sur les Pas de Jésus » accompagné par M. l'abbé Jacques Kabasu Bamba



Détenteur d'un permis du Québec

Du 14 au 25 mai 2024 (12 jours / 10 nuits)

5 375 \$/pers. : tarif (occupation double, départ de Montréal)

M. / MME / MLLE

Nom _____

Prénom _____

*** Important : les noms et prénoms doivent être identiques à ceux inscrits dans le passeport

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Tél. (résidence) _____

Tél. (travail) _____

Cell. _____

Date de naissance : (jj/mm/aaaa) _____

Courriel : _____

Numéro de passeport : _____

Date d'exp. du passeport: _____

***Important : Veillez joindre une copie de votre passeport avec le formulaire d'inscription.

Numéro de passeport : _____

Date d'expiration du passeport : (jj/mm/aaaa) _____

OCCUPATION DÉSIRÉE

(*selon disponibilités - Quantités limitées*)

Chambre individuelle : + 1 525\$ (**Selon disponibilité - (maximum de 5 chambres simples **)

Chambre double: Je souhaite partager ma chambre avec (nom à préciser) : _____

Chambre double (j'aimerais être jumelé(e) avec une personne du groupe)

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Personne à contacter en votre absence :

Tél : _____

Allergies ou restrictions alimentaires : _____

Êtes-vous autonome ? C'est-à-dire physiquement et psychologiquement apte à participer à toutes les activités proposées au programme de ce voyage sans être accompagné(e) ni aidé(e) par une tierce personne ? (Pour le bon déroulement du voyage en groupe, Spiritours se réserve le droit de refuser toute personne jugée non-suffisamment autonome et qui ne serait pas accompagnée).

Oui Non, veuillez fournir le nom de la personne qui vous accompagnera : _____

Conditions médicales particulières : _____

Où avez-vous entendu parler de ce voyage ? _____

Planétaire : Crédit de compensation des émissions de gaz à effets de serre (GES) - facultatif

Compensez vos émissions(10\$, 20\$, 30\$ etc.) : _____ \$

*Veillez-vous référer au site www.planetaire.ca pour plus d'informations

Assurances voyages croix bleue

Pour toute demande d'assurance, veuillez communiquer avec nous afin de connaître votre prime d'assurance.

Votre signature signifie que vous avez lu les conditions générales de Spiritours et que vous les acceptez.

Date : _____ Signature : _____

Prière d'envoyer à l'adresse suivante : Spiritours, 3774 chemin Queen Mary, Bureau 306, Montreal, H3V 1A6.

Ne pas oublier d'inclure votre chèque de dépôt de 450\$ (+ assurance si nécessaire) à l'ordre de Spiritours. Nous vous suggérons fortement d'inclure aussi un chèque postdaté du 28 février 2024 pour le solde final.

Autorisation de paiement par carte de crédit

Israël et Palestine - Pèlerinage en Terre Sainte « Sur les Pas de Jésus » accompagné par M. l'abbé Jacques Kabasu Bamba

Du 14 au 25 mai 2024 (12 jours / 10 nuits)

DÉPÔT

Par la présente, je, _____
autorise Spiritours (ou ses fournisseurs de services Voyages) à débiter ma carte de crédit au
montant de* _____ \$ pour le dépôt et l'assurance au moment de
l'inscription.

*Ne pas oublier d'inclure le montant d'assurances si nécessaire.

**ATTENTION: Nous n'acceptons pas les cartes American Express.

Type de carte (Visa, MasterCard**): _____

Numéro de carte de crédit : _____

Expiration : _____

CVV : _____ (3 chiffres de sécurité à l'endos de la carte)

Date : _____ Signature : _____

BALANCE

Par la présente, je, _____
autorise Spiritours (ou ses fournisseurs de services Voyages) à débiter ma carte de crédit au
montant de _____ \$ pour le solde à 70 jours du départ.

Type de carte (Visa, MasterCard**): _____

Numéro de carte de crédit : _____

Expiration : _____

CVV : _____ (3 chiffres de sécurité à l'endos de la carte)

Date : _____ Signature : _____

**N.B. Rabais de 50\$ si paiement complet du voyage par chèque, incluant le paiement du
dépôt et de l'assurance.**

ATTESTATION DE REFUS D'ASSURANCE VOYAGE

1. Identification du client

Nom du client	Destination
Date du départ	Durée du voyage (nombre de jours)

2. Analyse de couverture par votre assurance voyage

Il est de l'intérêt du client de vérifier sa couverture d'assurance voyage auprès de son assureur lors de l'inscription.

2.1 J'ai une condition médicale connue et celle-ci est couverte.

Oui Non

2.2 Je suis couvert pour les frais imprévus suivants :

Soins médicaux d'urgence

Oui Non

Somme assurée : _____ \$

Franchise : _____ \$

Les traitements en hôpital privé sont-ils couverts?

Oui Non

Annulation et Interruption

Oui Non

Somme assurée **avant** le départ : _____ \$

Somme assurée **après** le départ : _____ \$

Délai pour aviser mon assureur

d'une annulation ou interruption : _____

2.3 Mon assureur m'offre un service d'assistance voyage en français en cas d'urgence, disponible **24 h sur 24**.

Oui Non

2.4 La personne devant faire les démarches auprès du régime provincial d'assurance maladie pour la partie remboursable par le régime public est :

Moi-même Mon assureur

3. Attestation de refus

En toute connaissance de cause, **je décline**, en mon nom et au nom des personnes apparaissant à mon dossier, l'offre d'assurance voyage proposée par mon conseiller en voyage.

Je dégage l'agence de toute responsabilité pour toute perte pouvant résulter de mon refus.

3.1 Les garanties pour lesquelles je refuse la couverture d'assurance proposée par mon agence de voyage sont :

Soins médicaux d'urgence

Annulation/Interruption

Accident

Bagages

4. Signature du client

X	
Signature du client	Date de la signature

Conditions générales

Dépôt et paiement

Un dépôt de 750 \$ pour les voyages en avion ou 25 % du montant total pour les voyages en autobus est requis au moment de votre réservation ainsi que la prime d'assurance-annulation, si désirée. Le solde devra être payé au complet au moins 90 jours avant le départ pour les voyages en avion et 45 jours avant le départ pour les voyages en autobus. En cas de retard pour le paiement final, notez que la réservation sera automatiquement annulée, entraînant les frais d'annulation sous-mentionnés.

Note importante : certains voyages et événements spéciaux peuvent être assujettis à des conditions particulières de réservation, d'acompte et de date de paiement final.

Frais d'annulation

Pour les voyages en avion

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 750 \$ de pénalité.

À moins de 90 jours du départ : aucun remboursement.

Changement de nom : 100\$ à 500 \$ de pénalité, selon les conditions du transporteur. À moins de 60 jours toute modification sera considérée comme une annulation.

Pour les voyages en autobus

Jusqu'à 45 jours avant le départ : 25 % du montant total.

De 45 à 21 jours avant le départ : 50 % du montant total.

À moins de 21 jours avant le départ : aucun remboursement.

Changement de nom : 100 \$ de pénalité.

Note importante : certains voyages et événements spéciaux peuvent être assujettis à des conditions particulières d'annulation.

Spiritours se réserve le droit d'annuler un voyage si le nombre de participants n'est pas atteint à la date limite, un remboursement complet représentera le règlement définitif envers le passager. Spiritours se réserve aussi le droit de repousser la date limite à 45 jours du départ, de changer les dates du voyage ou la compagnie aérienne au besoin. Si pour des raisons de force majeure le voyage doit être suspendu par Spiritours, ce dernier se réserve le droit de reporter à des dates ultérieures ou d'annuler, mais ne sera pas responsable des sommes non-remboursables déjà versées aux fournisseurs. Spiritours ne saurait être tenu d'intervenir lors de difficultés entre les autorités d'un pays et un membre du groupe qui ne se serait pas conformé aux lois, coutumes, règlements et traditions du pays d'accueil.

Assurances

Les voyageurs sont invités à se procurer une assurance-annulation dans le cas où, pour des raisons majeures (maladie, blessure ou décès survenant à eux-mêmes ou à un membre de leurs proches), ils devaient annuler leur voyage avant le départ ou modifier l'itinéraire en cours de route. De plus, nous recommandons fortement de prendre une assurance médicale. Le coût des assurances n'est en aucun cas remboursable.

Les voyageurs doivent prendre connaissance dans leur contrat d'assurance de la nature de la garantie, des risques assurés, des exclusions, limitations et réductions de garanties, ainsi que des procédures de résiliation que contient le produit d'assurance.

Réclamation

Vous devez aviser le représentant de Spiritours le plus rapidement possible de toute réclamation éventuelle. À l'étranger, vous devez immédiatement communiquer avec votre accompagnateur ou la direction de l'hôtel afin que la situation puisse être corrigée.

Prix indiqués

Sauf en cas d'indication contraire, tous les prix sont en dollars canadiens. Les prix sont sujets à changement jusqu'à 30 jours avant la date du départ en cas de hausse du prix du carburant imposée par le transporteur ou une augmentation du taux de change de plus de 5% depuis la date de publication du prix du voyage. Si la modification du prix de votre voyage est égale ou supérieure à 7% du prix original, vous pouvez demander de vous faire rembourser ou d'échanger votre voyage contre un autre, similaire.

Responsabilité de Spiritours

Spiritours ne peut être tenu responsable des actes, oublis, erreurs ou événements, pertes, dommages ou accidents durant le voyage, ainsi que des retards ou annulation dus à une entreprise de transport. Spiritours ne peut être tenu responsable de quelque dommage subi par le voyageur pour maladie, blessure, perte, incommodité ou anxiété. Spiritours décline également toute responsabilité quant à tout dommage découlant d'un acte gouvernemental, de troubles politiques, grèves, actes fortuits. Spiritours n'effectuera aucun remboursement quelles que soient les circonstances d'un retour prématuré ou d'une partie non complétée, ni pour les services non utilisés par les voyageurs. La responsabilité de Spiritours découlant du défaut de fournir un service ou un avantage décrit dans le présent document est limitée au coût de tel service ou avantage.

Responsabilité du voyageur

Le voyageur est responsable de s'informer sur les exigences d'entrée et de sortie du pays qu'il prévoit visiter. Dans l'éventualité que le voyageur ne possède pas la documentation requise, il pourrait se voir refuser le passage par les autorités.

Le voyageur s'engage à accepter toute directive raisonnable relative au forfait émis alors que le passager est à l'étranger. Dans le cas où un passager aurait une conduite préjudiciable aux autres voyageurs ou aux fournisseurs de services, et persistait dans sa conduite malgré un avertissement formel du fournisseur de services ou de son représentant, le passager serait expulsé du groupe et devrait assumer tous les frais occasionnés par sa conduite y compris tous les frais supplémentaires que le passager devrait déboursier pour son hébergement, nourriture et transport.